

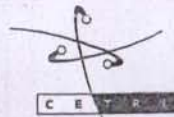
Prostitution la mondialisation incarnée

Rares sont les analyses qui intègrent dans la dynamique de la mondialisation capitaliste l'essor des marchés sexuels et leur impact sur les femmes et les enfants. La mondialisation trouve pourtant là l'une de ses pires formes d'incarnation. La victoire du néolibéralisme dans les années 1980 va de pair non seulement avec une accélération de la soumission à la monétarisation des rapports sociaux, visible particulièrement dans les industries du sexe, mais également avec une légitimation accrue de l'aliénabilité des corps, de leur marchandisation. La prostitution et son corollaire, la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution, sont considérés par nombre d'États comme des moyens de développement économique. Ce «secteur» de l'économie mondiale est en pleine expansion. Il produit des déplacements importants de population et génère des profits mirobolants. Des millions de femmes, d'adolescents et d'enfants vivent dans les districts «chauds» des métropoles de leur propre pays ou dans ceux de pays voisins ou lointains. Les plus touchés proviennent principalement des pays du Sud et, plus récemment, de l'Est. Ils constituent la source des rentes les plus profitables de l'économie mondiale.

ISBN: 2-84950-062-3



18€



www.cetri.be

Vol. XII - 2005, # 3

Prostitution la mondialisation incarnée

Cetri

SYLÉPSE

alternatives sud

alternatives sud

47

Prostitution la mondialisation incarnée

Points de vue du Sud
coordonnés par Richard Poulin



Alternatives Sud

Conditions d'abonnement

Abonnement annuel (4 numéros) : 50 € – 80 CHF – 90 CAD – 65 USD

Mode paiement préférentiel

FRANCE :

* Chèque à l'ordre du Centre Tricontinental, à adresser à notre adresse en Belgique : Avenue Sainte Gertrude 5, B-1348 Louvain-la-Neuve, Belgique.

* Virement au compte : IBAN = BE23 0001 3060 0291, auprès de La Poste, Bruxelles BIC = BPOTBEB1, sans frais pour le bénéficiaire.

BELGIQUE :

* Paiement au CCP 000-1306002-91 du Centre Tricontinental, Louvain-la-Neuve

SUISSE :

CCP 45-474208-1 de CODIS, case postale 3, CH-1000 Lausanne 20

AUTRES PAYS :

Mandat postal international en euros, envoyé à notre adresse en Belgique ou par carte de crédit ou nous consulter.

Pour les chèques en dollars ou en euros (hors France et Belgique), nous sommes contraints de demander 10 USD ou 10 € en supplément pour couvrir les frais bancaires. Merci de votre compréhension.

Nos correspondants

SUISSE : Alternatives Sud, Codis, case postale 3, CH-1000 Lausanne 20.

CANADA : Alternatives, 3720 avenue du Parc, bureau 300, Montréal, Québec H2X 2J1.

© 2005, Centre Tricontinental et Éditions Syllepse
ISBN : 2-84950-062-3

Éditions Syllepse
69 rue des Rigoles
F 75020 Paris (France)
edition@syllepse.net

Centre Tricontinental
5 avenue Sainte Gertrude
B 1348 Louvain-la-Neuve (Belgique)
cetri@cetri.be

Sommaire

Éditorial

7. Quinze thèses sur le capitalisme et le système prostitutionnel mondial, *Richard Poulin*

À travers le monde, du général au particulier...

33. Commerce des femmes et des enfants : crise globale des droits humains, *Aurora Javate de Dios*

61. Le risque global d'être convertie en marchandise, *Tammy Quintanilla Zapata*

67. Traite des femmes en Amérique latine, migrations et droits humains, *Susanà Chiarutti*

89. Apparences de droit et réalités de la traite humaine en Asie du Sud-Est, *Somaly Mam et Emmanuel Dialma*

111. Prostitution hier et aujourd'hui : le chemin de Buenos Aires, *Silvia Chejter*

135. Réalités et cadre légal de la traite de Nigériennes et d'Européennes de l'Est en Italie, *Esohe Aghatise*

165. Amérique centrale : traite et commerce sexuel des enfants, *Bente Sorensen*

177. Traite d'enfants au Nigeria et dans le monde, *Olyemisi Bamgbose*

197. Prostitution et traite des femmes au Maroc, *Abdessamad Dialmy*

217. Traite et exploitation sexuelle à la frontière du Mexique et des États-Unis, *Elena Azaola*

235. Index

239. Livres reçus

tales et bien sûr aux États. Pour chacune de ces entités, il s'agit de traduire en propositions concrètes, spécifiques à leur type d'activité ou plus générales, chacune des lignes d'action envisagée¹.

Traduction de l'espagnol : Yvette Heuchamps.

Bibliographie

- ILO (2003), *Trafficking in Human Beings. New Approaches to Combating the Problem*, mai.
- International Federation Terre des Hommes, M. Dottridge (2004), *Kids as Commodities? Child trafficking and what to do about it*, Germany, mai.
- International Human Rights Law Institute, DePaul University College of Law (2002), *In Modern Bondage: Sex Trafficking in the Americas. Central America and the Caribbean*, Chicago, octobre.
- OIT/IPEC, J. M. Salas et A. Campos (2004), *Instituto WEM. Explotación sexual comercial y masculinidad. Un estudio regional cualitativo con hombres de la población general*, San José.
- OIT/IPEC (2004), *Documento básico de información sobre la problemática de la explotación sexual comercial de niños, niñas y adolescentes. Centroamérica, Panamá y República Dominicana*, San José.
- OIT/IPEC (2003), *Compendio de normas internacionales relacionadas con la prevención y eliminación de la explotación sexual comercial de niños, niñas y adolescentes*, San José.
- OIT/IPEC, M. C. Claramunt et B. Sorensen (2003), *Explotación Sexual Comercial de personas menores de edad en Centroamérica, Panamá y República Dominicana, Síntesis Regional*, San José.

1. Ces propositions ont été développées et présentées par l'auteur lors du « Foro internacional sobre el Combate de la explotación sexual comercial infantil: Analisis y Propuestas », Mexico, 20 octobre 2004. Voir aussi < www.ipecc.oit.or.cr/ >.

Traite d'enfants au Nigeria et dans le monde

Oluyemisi Bamgbose*

Les pays africains en général, et le Nigeria en particulier, sont des points de départ, de transit et de destination de la traite lucrative d'enfants en vue de leur exploitation sexuelle. Ce trafic, contrôlé par le crime organisé qui se joue des frontières, est la forme moderne de la traite des esclaves. La mondialisation a contribué à l'expansion rapide d'une industrie du sexe grande consommatrice d'enfants, notamment via internet et le tourisme international. Si le mode de recrutement des jeunes Nigériens varie, la vulnérabilité liée à la pauvreté est souvent déterminante. La perméabilité des frontières, l'importance des profits générés et la loi du silence constituent d'autres ressorts de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les effets physiques et psychologiques sur les enfants victimes sont souvent irréversibles. Quant aux conséquences pour la nation, ils s'évaluent notamment en termes de désintégration sociale, de corruption des autorités, de détérioration de l'image du pays et de stagnation économique. Des mesures concertées visant l'éradication de ce fléau doivent être prises et appliquées aux niveaux national et international.

Mots clés : traite et exploitation sexuelle des enfants, Nigeria, droits des enfants.

La traite d'enfants demeure un problème sérieux dans le monde actuel. C'est, aujourd'hui, l'un des principaux facteurs d'exploitation et de maltraitance des enfants. C'est l'un des principaux sujets de préoccupation tant au niveau national qu'international. Parallèlement au récent souci général du bien-être de l'enfant, la participation des enfants à la force de travail perdure. La traite d'enfants, que ce soit dans le but de les prostituer, de les exploiter sexuellement et de les mettre au travail a toujours eu cours. Les pays afri-

* Professeur de criminologie à la faculté de droit de l'université d'Ibadan au Nigeria.

cains en général, et le Nigeria en particulier, sont des points de départ, de transit et de destination de la traite lucrative d'enfants en vue de leur exploitation sexuelle. Des bandes criminelles organisées dans des pays comme la Chine et même le Nigeria contrôlent ce secteur. L'augmentation des violences envers les enfants relève de différents facteurs, dont l'internationalisation du tourisme sexuel.

L'un des processus de socialisation des enfants dans la culture africaine, qui est de participer au travail des parents, ou de la parentèle plus riche, a été perverti. La traite d'enfants dans un dessein lucratif s'est engouffrée dans cette voie ouverte par cette forme de responsabilité sociale. Le travail domestique des enfants est une pratique largement répandue dans nombre de pays en voie de développement, où des employeurs de secteurs urbains recrutent des enfants dans les villages ruraux par l'intermédiaire de la famille, d'amis ou d'agents. Nombre de ces enfants viennent de familles extrêmement pauvres, ont été abandonnés ou sont orphelins. La traite d'êtres humains, particulièrement des enfants, est un défi complexe pour les droits humains. Son caractère transnational implique nécessairement la mise en place d'un réseau mondial pour éradiquer ce problème. Les nombreux effets de la traite d'enfants et du travail domestique des enfants en font un désastre pour une nation, qui, si l'on n'y prend garde, risque d'attaquer son tissu social et de la détruire.

Enfance, droits et traite

Le respect de l'être humain commence dans la manière dont une société traite ses enfants. L'industrie du sexe est alimentée par des millions d'enfants, surtout des filles, qui dans le monde entier ont été enlevés, vendus et livrés à la prostitution. Au Nigeria, les limites de l'enfance tendent à être ambiguës. Elles sont déterminées selon différents critères sociaux, culturels, économiques et légaux. Deux importantes conventions internationales ont fixé des limites. Il s'agit de la *Convention de l'âge minimum* de l'Organisation internationale du travail (OIT, 1993) et la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'ONU (1989) qui définissent l'enfant comme un être humain de dix-huit ans et moins. Imposer une définition précise de l'enfant peut ne pas être une bonne idée, car la perception de l'enfance diffère beaucoup d'un pays et d'une société à l'autre. Toutefois, dans cet article, la définition adoptée est celle de la *Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU* (1989), la même que celle qui est donnée dans la Constitution du Nigeria qui stipule que l'âge de la majorité est 18 ans.

Parallèlement aux efforts consacrés au bien-être de l'enfant, apparaît une grande préoccupation pour le nombre croissant d'enfants victimes de la traite en vue de la prostitution ou du travail domestique. Ce problème est rampant tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés, et il est certain que les effets de la traite sont dévastateurs, l'atteinte portée à l'enfant rejaillissant sur la société. Divers arguments ont été utilisés pour légitimer le travail des enfants. Jusqu'à un certain point, il est admis que tous les travaux effectués par des enfants ne sont pas condamnables. Cela est particulièrement vrai dans le cadre traditionnel où l'aide apportée aux parents peut participer pleinement au processus de socialisation, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à la santé de l'enfant. Cela est vrai aussi dans les sociétés industrialisées où des personnes âgées de moins de 18 ans sont parfois autorisées à faire certains travaux en vue d'augmenter leur argent de poche. Il est cependant certain que les enfants, en dessous d'un certain âge stipulé, par la loi, ne doivent en aucun cas être employés à une tâche, économique ou pas, qui porte atteinte à leur santé, à leur sécurité et à leur développement.

La question de la traite d'êtres humains est devenue un problème mondial au cours de la dernière décennie du 20^e siècle. Ce trafic est la forme moderne de la traite des esclaves, le plus indigne crime contre l'humanité. C'est un défi complexe pour les droits humains. D'autant plus qu'elle est contrôlée par le crime organisé qui se joue des frontières. On a utilisé le terme de traite dès le milieu du 14^e siècle. À l'époque, il servait à décrire les commerçants sur le point d'entreprendre des affaires légitimes. C'est à la fin du 19^e siècle que le terme est entré dans l'usage pour évoquer le commerce illicite d'êtres humains et leur déplacement au-delà des frontières d'un pays.

Le *Protocole additionnel de l'ONU visant à supprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (2002) énonce une définition de la traite des personnes communément admise dans tous les pays. L'article 3 (a) de ce protocole définit la traite comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes sous l'effet de la menace ou de la force, ou de toute autre forme de contrainte comme l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité, l'exploitation de la vulnérabilité, l'offre ou l'acceptation d'argent ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. En ce qui concerne la traite d'enfants, c'est le fait de recruter

un enfant par tous les moyens, que ce soit la contrainte, la force, la fraude, l'enlèvement ou la tromperie, en vue de l'exploiter soit pour le travail domestique, soit pour la prostitution. On qualifie également de traite les actes par lesquels quelqu'un assujettit des victimes par la force ou la ruse, ou en exploitant des rapports, comme ceux existant entre parents et enfants où l'une des parties a relativement moins d'autorité et d'influence et par là même est vulnérable à la traite. Le terme exploitation renvoie à l'exploitation sexuelle, au travail ou aux services forcés, à l'esclavage ou à des pratiques analogues à l'esclavage comme la servitude et le prélèvement d'organes.

La traite profite particulièrement de la vulnérabilité des jeunes femmes et des enfants dans les pays en voie de développement. Le Protocole de l'ONU relève que, en ce qui concerne les enfants, le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sera considéré comme traite de personnes même si aucun des moyens énumérés dans la définition n'est employé. Aujourd'hui, la traite d'enfants est reconnue comme une violation spécifique et importante des droits de l'enfant et constitue l'une des pires formes du travail de l'enfant. Dès les années 1920, un mouvement pour les droits de l'enfant s'est développé. Eglantyne Jebb (1872-1972), pionnière du mouvement pour les droits de l'enfant, a contribué à la rédaction de la déclaration de Genève sur les droits de l'enfant, adoptée officiellement par la Société des Nations en 1924. Dans son préambule, ce document déclare : « L'humanité doit aux enfants le meilleur de ce qu'elle a à donner. » En 1946, l'Unicef a été créé pour soulager et assister les enfants, particulièrement ceux qui avaient souffert de la deuxième guerre mondiale. Selon un rapport de cette institution internationale (2003), au Nigeria, le processus le plus courant est le recrutement d'enfants par des trafiquants dans les communautés rurales au profit des cités urbaines. Il y est en outre relevé que des enfants nigériens sont expédiés vers les pays d'Europe et du Moyen-Orient en vue de les prostituer et de les exploiter sexuellement.

Traite d'enfants : la situation au Nigeria

La traite d'enfants est le transfert d'enfants d'un endroit à un autre, par des moyens illégaux, criminels et frauduleux, dans le dessein de les exploiter et d'en tirer bénéfice. Cette exploitation peut prendre la forme d'abus sexuels. L'abus sexuel sur un enfant est un acte sexuel imposé à un être qui n'a pas atteint son plein développement émotion-

nel, individuel et cognitif. La capacité d'amener un enfant à une relation sexuelle est basée sur la position d'autorité et de pouvoir d'un adulte, ou d'un acteur plus âgé, en totale contradiction avec l'âge de l'enfant, sa dépendance et sa position de dominé. L'autorité et le pouvoir permettent implicitement ou directement à l'acteur de forcer l'enfant à céder (Population Report, 1999). La traite est qualifiée de forme moderne de l'esclavage, un créneau pour les activités du crime organisé, le blanchiment d'argent, la corruption et les manœuvres illégitimes (< www.unodc.org/trafficking >).

Au Nigeria, on a essayé de protéger l'enfant de l'exploitation dans la loi et par des avancées positives. Voici quelques-uns des textes législatifs : *The Children and Young Persons Act* (1958) ; *The Labour Act* (1990), cette loi condamne l'exploitation sous toutes ses formes et prohibe les emplois dangereux et immoraux ; *The Criminal Code Act* (1990), cette loi est applicable dans les États du sud du Nigeria. Il condamne certaines actions considérées comme des crimes, comme attenter à la pudeur d'un enfant et l'exposer à des actes de brutalité ; *The Penal Code Act* (1990), cette loi est applicable dans les États du nord du Nigeria et prohibe le travail forcé ; *Childs Right Law* (2003), cette loi est l'un des textes législatifs les plus récents ayant trait au bien-être de l'enfant au Nigeria. Dans sa 3^e partie, section 21-40, il prohibe le travail forcé et l'exploitation du travail ; il interdit l'achat, la vente, l'emploi, la participation d'enfants à des activités de colportage, de mendicité, de prostitution, de travail domestique ou sexuel ; il prohibe l'enlèvement, le déplacement et le transfert hors des prisons légales des enfants ; il interdit l'utilisation d'un enfant comme esclave et les pratiques assimilables à l'esclavage ; *The Trafficking in Persons (Prohibition) Law Enforcement Administration Act* (2004), cette loi interdit toute traite et définit la traite des personnes ; *The Constitution of the Federal Republic of Nigeria* (1999), cette Constitution, loi suprême du pays, dispose dans son chapitre 4 que chacun bénéficie des droits énumérés dans cette partie de la constitution. Ce qui signifie que, à la fois, les adultes et les enfants sont protégés contre certains actes.

Traite d'enfants et mondialisation

Le puissant processus de mondialisation poursuit son extension, à un rythme sans cesse plus rapide. La mondialisation, au stade actuel, est un concept complexe et flou, ce qui en rend une définition précise difficile. C'est l'interdépendance qui s'établit entre les peuples dissimilaires de la terre à la faveur des avancées technologiques

dans des secteurs comme les communications et les transports. La mondialisation rend inefficaces les barrières et les souverainetés traditionnelles. Elle a amélioré les échanges dans le domaine des finances, de la technologie, des idées, de l'information ainsi qu'entre les peuples. La mondialisation a assurément joué un rôle clé dans l'émergence de mouvements reliant des gens de toutes catégories venant de tous les coins du monde. Cela a assoupli les barrières de protection et les frontières politiques et les bandes criminelles organisées en ont tiré profit pour perpétrer de nombreuses et odieuses traites d'êtres humains. Le phénomène de mondialisation a créé de nombreuses possibilités à certains, tout en exposant beaucoup d'autres à de nouveaux risques. Les capitaux, le travail, les biens, les ressources et de plus, depuis peu, les êtres humains, circulent bien plus rapidement qu'auparavant par-delà les frontières nationales.

Le développement et l'expansion de l'internet font partie intégrante de la mondialisation, et tandis que, améliorant les interactions entre les peuples, il a développé une solidarité mondiale, ce réseau mondial de communication a dans le même temps été un outil favorable à la traite. Le rôle de la mondialisation comme moteur de l'éducation, par l'influence qu'elle exerce sur les comportements sociaux et le défi qu'elle leur pose, ne doit pas être surestimé : la mondialisation a, par ailleurs, contribué à l'expansion rapide de l'industrie du sexe dans le monde des enfants via internet et le tourisme international. Le changement mondial érode graduellement les filets sociaux de sécurité et les autres systèmes d'aide ou, du moins, les distend quasi jusqu'à la rupture. En l'absence de ces filets de sécurité, les stratégies de survie face aux crises reflètent généralement une discrimination hommes/femmes. Ses effets négatifs rejaillissent sur les enfants. Cela est dû au fait que ce sont les femmes qui les élèvent. En situation de crise extrême, les enfants sont confiés à des parents plus fortunés ou mis au travail pour pallier aux maigres ressources familiales, en assurant quelques revenus à la famille. Il est indubitable que c'est la fille qui pâtit le plus souvent d'une telle situation.

Différents aspects de la traite d'enfants au Nigeria

Malgré l'abolition de l'esclavage dans tous les pays à la faveur de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et de la Convention des Nations unies de 1952, la traite d'enfants, qui est la forme moderne de l'esclavage, continue d'exister. Pire, elle prend de l'ampleur. Il existe deux formes de traite, interne et externe. La

traite externe consiste à faire passer les enfants au-delà des frontières du Nigeria pour leur imposer un travail domestique ou leur prostitution. Au Nigeria, les enfants sont généralement acheminés des États du sud – Akwa-Ibom et Cross River – par mer, vers le Gabon, le Cameroun, la Côte d'Ivoire pour y travailler comme domestiques. Des enfants sont également acheminés vers des pays européens, en particulier l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne pour y être exploités sexuellement (Olateru-Olagbegi, 2003). Un journal nigérian rapporte le cas d'un trafiquant qui fut arrêté et traduit devant un tribunal du pays pour avoir vendu un enfant nigérian comme esclave au Maroc (Osunde, 2005).

Un autre type de traite est interne. Les enfants sont transportés des communautés rurales vers les cités urbaines et sont contraints d'y travailler comme domestiques, colporteurs, magasiniers et, le plus souvent, prostitués. Les conditions de travail relèvent généralement de l'exploitation et de l'esclavage. Au Nigeria, la tendance dans les ménages des classes moyennes et supérieures est d'employer des aides domestiques âgés entre 8 et 18 ans. Ces enfants, le plus souvent des filles (ce qui ne veut pas dire que les garçons soient exclus) sont soumis à environ douze à dix-huit heures de tâches ménagères, des soins aux enfants, à la cuisine, etc. Ces enfants-domestiques sont généralement mal traités, privés d'éducation et à la merci de toutes sortes d'abus. Leur maigre salaire est souvent remis aux trafiquants.

Le mode de recrutement d'enfants pour la traite varie selon les cas. Parfois, les trafiquants travaillent en connivence avec les parents de l'enfant ou avec celui qui en a la garde. Parents ou gardiens sont souvent trompés par la promesse d'une vie meilleure pour l'enfant, ou peuvent avoir été forcés à mettre l'enfant au travail pour toutes sortes de raisons. D'autres fois, les enfants sont soit kidnappés, soit contraints à partir, soit manipulés. Il n'est pas rare non plus que les enfants se mettent eux-mêmes en quête des trafiquants par curiosité pour la vie citadine ou par manque de perspective. Il est d'usage, au Nigeria, que les trafiquants reçoivent une avance globale du patron ou de la patronne pour les services que l'enfant leur rendra. Cette avance couvre quelques mois, voire quelques années de service. Durant cette période, l'enfant est réduit à l'esclavage (Affah, 1996 et Uwais, 2003).

Causes identifiées de la traite d'enfants

La traite d'enfants prospère grâce à une combinaison de raisons. Dans les pays en voie de développement, la pauvreté a été identifiée comme cause première, tandis que dans les pays développés, c'est la crise qui est pointée du doigt (Anti Slavery International Organization, 2001). Quelques-unes des causes identifiées sont :

La pauvreté. Elle a été identifiée comme l'une des causes majeures de la vulnérabilité à la traite (< www.globalmatch.com >). La dérégulation, les privatisations, une inégalité croissante menant à la pauvreté ont augmenté le malaise économique des familles. Ainsi, lorsque les ressources se voient réduites dans une famille nombreuse, l'enfant peut souvent n'être estimé que comme source de revenus supplémentaires. La croissante inégalité des classes a été identifiée comme cause majeure de la pauvreté (ILO-IPEC, 2002). Selon Bellamy (1996), entre un million et demi et deux millions d'enfants dans le monde travaillent pour compléter les maigres revenus de leurs parents. En Afrique, ces chiffres atteignent 25 % de la population enfantine. Les lois sur le travail des enfants dans les pays en voie de développement reconnaissent un âge seuil, moins pour préserver le droit au travail d'un enfant plus âgé que pour laisser aux parents le pouvoir d'utiliser le travail de l'enfant dans une stratégie de survie familiale.

L'instabilité régionale et la perméabilité des frontières. Les pays africains en général et le Nigeria en particulier sont des pays de départ, de transit et de destination de la traite d'enfants à des fins d'exploitation commerciale, et de la traite de femmes vers l'Europe à des fins d'exploitation sexuelle. En Afrique de l'Ouest, la libéralisation économique dans le cadre de la Cedeao (Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest) a conduit à la libéralisation du commerce de biens et de services par-delà les frontières et à un accroissement des mouvements illégaux d'enfants. Un rapport de l'OIT indique qu'il y a un sérieux problème de prostitution enfantine en Tanzanie, au Kenya et en Afrique du Sud. Ces pays sont de plus en plus connus comme destinations du tourisme sexuel qui exploite les enfants acheminés illégalement comme ceux du pays lui-même (African Security Review, 2003).

L'importante demande de main-d'œuvre bon marché. Il existe une importante demande de travail pour les enfants. La cause en est l'accroissement du nombre des familles de classe moyenne actives

sur le marché du travail des villes principales du Nigeria. Ce qui nécessite des aides domestiques pour s'occuper des enfants et des tâches ménagères. À cette importante demande de travail, répond l'apport massif d'enfants de familles pauvres qui ne peuvent s'occuper ni assurer l'avenir de leurs enfants dans la famille.

La promesse d'une vie meilleure. Selon la tradition de nombre de pays africains, le placement d'un enfant dans une famille plus riche est communément admis comme moyen d'assurer à l'enfant de meilleures conditions de vie. À présent, cette pratique est devenue source de profit. Il arrive que des familles soient manipulées par la tromperie ou par la force pour donner leur enfant. Dans un article de 1999, on rapporte qu'un couple de Nigériens a emmené à New York une jeune Nigériane de quinze ans en promettant de l'envoyer à l'école. Pendant neuf ans, la jeune fille a été utilisée et abusée avant que les autorités en soient informées (*Women Envision*, 1999). Un quotidien nigérien rapporte la citation à comparaître d'un homme arrêté pour avoir vendu une jeune Nigériane au Maroc au lieu de la conduire en Europe comme il l'avait promis aux parents (Osunde, 2005). Selon des recherches de l'OIT, de la Banque mondiale et de l'Unicef, la plupart des enfants concernés viennent de familles de cinq enfants et plus (*African Security Review*, 2003). Les familles ignorent généralement les risques d'envoyer leurs enfants dans les secteurs urbains. Olateru-Olagbegi, dans une interview télévisée, a confirmé que l'ignorance des familles est une des causes majeures de la traite d'enfants au Nigeria (*NTA Newline programme*, 2005). Dans cette recherche d'une vie meilleure, les enfants sont exposés au monde extérieur. La mondialisation et les progrès de l'internet ont eu pour effet de les exposer davantage. Les trafiquants vont en reconnaissance dans les villages pauvres à la recherche de jeunes filles de familles pauvres, souvent non éduquées, orphelines ou indigentes. Ces catégories d'enfants sont vulnérables, on peut facilement les duper et les réduire en esclavage (*Post Express*, 2001). La vraie nature du travail pour lequel les victimes sont recrutées n'est jamais révélée aux familles manipulées et trompées.

L'importance des profits liés à la traite. La traite d'enfants est en croissance parce qu'elle est réputée profitable (*Immigration Zone E magazine*, 2002). Elle serait la troisième entreprise en termes de profits, la première et la deuxième étant le trafic d'armes et celui des drogues. Dans un article de 2005, Majekodunmi cite le directeur général de l'OIT : « Les statistiques de l'OIT révèlent que le travail forcé

est une grosse affaire et on estime que la traite d'êtres humains génère trente-deux milliards de dollars de bénéfice, ce qui dépasse le PIB de plus de cent pays. » Il est plus facile de passer en contrebande une cargaison d'humains qu'une cargaison d'armes ou de drogue. À leur découverte, les armes et la drogue sont saisies, les enfants eux sont rendus à leur famille où ils peuvent être recrutés à nouveau (*Immigration Zone E magazine*).

La loi du silence. En relation étroite avec la promesse d'une vie meilleure comme cause de la traite, apparaissent les difficultés de mettre au jour ou dénoncer le phénomène. Les trafiquants sont protégés par les familles elles-mêmes qui souvent gardent le silence et ne veulent pas être impliquées. Majekodunmi (2005) rapporte que la traite peut prospérer grâce à la nature clandestine de la transaction. Les enfants et leur famille sont entraînés à s'engager par contrats, souvent sous la forme de paiement au trafiquant d'une certaine somme pour couvrir les frais de transports et diverses dépenses. Il arrive que les jeunes filles ou leurs parents doivent jurer le secret. Les victimes, qui ne respectent pas le contrat imposé par le trafiquant (la somme demandée est généralement énorme et beaucoup de familles pauvres ne parviennent jamais à y faire face), sont maintenues en esclavage jusqu'à ce qu'ils aient exécuté leur obligation. Une autre raison de la difficulté à mettre au jour la traite est la honte qui l'accompagne. Il arrive fréquemment que les enfants exploités sexuellement contractent le sida ou d'autres maladies. La honte de retourner dans leur famille ainsi que le rejet de cette dernière sont des facteurs poussant les victimes à rester muettes sur les maux endurés. Les conséquences négatives de la traite d'enfants parviennent rarement aux oreilles des familles. Le profit que les familles pourraient tirer (si toutefois elles reçoivent quelque argent) est souvent une preuve à dénier, et toute information qui filtrerait dans les villages ou dans les familles ne pourrait qu'être négative.

Effets de la traite sur les enfants

La traite d'enfants a des conséquences sur les victimes et sur les pays de départ et de destination. Les conséquences sur l'individu se font sentir bien au-delà de l'enfance et peuvent à la longue avoir des conséquences sur la nation. L'enfant impliqué dans n'importe quel travail résultant de la traite fait face à des conditions de vie dangereuses et à des pressions physiques, intellectuelles et émotionnelles durables.

Violation des droits. La traite d'enfants est une atteinte à la dignité humaine et à leurs droits. Elle viole les principaux droits humains : la vie, la liberté d'association, la liberté et le droit de grandir et de jouer (Constitution, 1999 ; section 41). Il prive des milliers d'enfants de leur vie. Une étude effectuée au Nigeria par l'OIT (Programme pour l'élimination du travail des enfants) a montré qu'un enfant victime de la traite sur cinq meurt dans un accident fortuit ou de maladie. On dit que beaucoup meurent de coups de chaleur en traversant le désert (OIT, 2002). La traite attente au droit de l'enfant de vivre dans l'environnement protecteur de sa famille.

Troubles relationnels. Des études ont montré que les enfants arrachés à un endroit où ils auraient aimé vivre développent des désordres psychologiques où le doute, la défiance conduisent à une attitude de rejet et un complexe d'infériorité (Freidrich, 1987 ; Mannarino, 1996). Un enfant a le droit de grandir, de jouer dans un environnement interactif. Au contraire, la traite isole l'enfant de sa communauté familiale et de l'environnement où il se serait plu. La vulnérabilité de ces enfants est plus grande encore lorsqu'ils arrivent en pays étranger, coupés de leur famille, à la merci des trafiquants (*Awake Magazine*, 2000). La traite interrompt la transmission du savoir et des valeurs culturelles de parents à enfants et de génération à génération, affaiblissant un des piliers des sociétés africaines. Les enfants abusés sexuellement sont réputés plus agressifs et plus renfermés que les autres (Freidrich, 1987). Selon Bagley et Ramsey (1986), il y a une relation entre l'abus sexuel sur enfant et le développement de désordres psychiques.

Risques pour la santé. De nombreuses études montrent les effets dévastateurs sur la santé mentale des enfants. Le nombre d'enfants traumatisés a augmenté avec celui des enfants victimes de la traite. Selon Olateru-Olagbegi (2003), la situation des filles est caractérisée surtout par le risque de grossesse et de maternité précoce. Qu'elles soient violentées par le maître de maison ou livrées à la prostitution, elles risquent la grossesse. Ces filles sont poussées à l'avortement, qui est actuellement illégal au Nigeria et généralement pratiqué par des charlatans. L'avortement pratiqué illégalement peut être suivi de complications avec pour conséquences la stérilité ou même la mort. À cela s'ajoute le sérieux problème du rejet des filles victimes de la traite qui se retrouvent enceintes. Très souvent, ces filles sont envoyées au loin, abandonnées et finalement rejetées par

leur famille qui ne peut se permettre d'avoir une bouche de plus à nourrir (OIT, 2002).

Effets de la traite sur la nation

Les enfants constituent les fondements de la société. Leur niveau de développement est l'indicateur de l'assise de cette société. Ne pas investir dans la vie, la santé et l'éducation des nouvelles générations, ne pas garantir aux enfants un filet de sécurité sociale ralentira l'économie de la nation et ébranlera le cours des progrès déjà réalisés. Ces effets sur la nation sont :

Risques sécuritaires. Dans de nombreux pays, les gouvernements se sont rendus compte que la traite d'enfants non seulement viole les principes universels des droits humains, mais a également des implications sur la sécurité. Le problème du trafic d'enfant doit être traité sérieusement comme un problème mondial exigeant une coopération internationale. Cette traite suppose un réseau très vaste et sophistiqué. On a découvert, en Belgique en décembre 1996, un gang de prostitution. Selon le Centre féminin pour la paix et le développement, les autorités belges ont arrêté douze des dirigeants spécialisés dans l'acheminement de femmes nigérianes qu'ils revendaient en Allemagne, en Italie et en Belgique. Dans ce réseau, des fonctionnaires d'État, des policiers et des employés d'ambassades auraient été impliqués. Selon le *Daily Sketch* (2001), une Nigériane a été traduite en justice aux États-Unis pour avoir dirigé une affaire de prostitution sur le web.

Atteintes aux programmes de santé publique. On prive un enfant victime de la traite d'un développement sain. Cela détruit les efforts du gouvernement pour éradiquer les maladies de la prime enfance. Les victimes de la traite ne participent pas aux programmes de santé destinés aux enfants. Cela les expose à des risques de maladie à l'âge adulte et pose donc de graves problèmes pour l'avenir de la nation.

Atteintes aux efforts gouvernementaux pour la sécurité publique. Au Nigeria, l'actuel gouvernement démocratique concentre ses efforts sur la lutte contre la corruption. Or, la traite d'enfants suppose des pots-de-vin, entre autres, à des fonctionnaires de différents niveaux. Les enlèvements d'enfant en vue de leur traite constituent une autre atteinte aux efforts du gouvernement pour protéger

la vie (Afonja, 2003). Les disparitions mystérieuses d'enfants sont un souci pour le gouvernement.

Désintégration sociale. Soigner et élever des enfants est une responsabilité partagée par les parents, la famille, la société et le gouvernement (Goonsekere, 2000). Des recherches et des études ont montré que les familles qui n'assurent pas ces fonctions contribuent à l'aliénation de l'individu et à toute une série de problèmes sociaux. La désintégration des familles a de sérieuses répercussions sur la nation. Le traumatisme de la séparation, ajouté aux abus sexuels et à la dépression, liés à la traite, favorise souvent des conditions psychologiques qui peuvent mener au crime (OIT, 2002). Selon le ministre des affaires étrangères du Nigeria, la fermeture des frontières entre le Nigeria et le Bénin, le 11 août 2003, par le gouvernement, était motivée par des crimes transfrontaliers. D'après le gouvernement nigérian, les conséquences sur l'économie et les menaces sur les vies, la propriété et les investissements n'ont pas, dans un premier temps, été mesurées (*Vanguard Newspaper*, 2003).

Image de la nation entachée. L'image que donne une nation, que ce soit celle du pays d'origine par la traite d'enfants ou celle de destination, est un facteur important de sa croissance économique. C'est en particulier le cas du Nigeria, où l'on sait que des enfants, surtout les filles de certaines régions sont livrées à la prostitution. Les difficultés créées aux nations par la traite sont répertoriées dans les journaux et rapports nationaux et internationaux (Bamgbose, 2002).

Retard dans la croissance économique. La traite détruit l'économie des pays d'origine en réduisant la force de travail de ces nations. Par ailleurs, elle tonifie l'économie des pays de destination. Les enfants, privés d'un développement sain, ne peuvent acquérir les qualités qui les rendraient compétitifs sur le marché du travail de leur pays. Il en découle que ces personnes n'ont pas, non plus, le bagage nécessaire pour rivaliser dans l'économie mondiale dont la réussite est fondée sur des travailleurs qualifiés. Le manque d'investissement dans les enfants ralentira la croissance économique de la nation. Les enfants victimes de la traite se voient refuser l'accès à l'éducation. L'éducation est nécessaire pour rompre le cycle de la pauvreté et de l'analphabétisme qui nourrit les causes de la traite d'enfants.

Combat contre la traite d'enfants au Nigeria

Le problème de la traite est sans aucun doute complexe et sérieux. L'étendue de la demande de personnel illégal favorise la prospérité de ce commerce illicite. Les trafiquants ne peuvent générer à eux seuls la demande, ce qui peut conduire à dire que la traite est une entreprise fondée sur l'opportunité. Il existe donc dans les pays de destination un contexte économique qui permet l'exploitation de l'enfant et un contexte social qui autorise à traiter l'enfant de cette manière. Aussi dans notre monde interconnecté, interdépendant, le village global se lance-t-il dans une coopération accrue pour combattre la traite d'enfants. Les efforts pour combattre ce fléau au Nigeria ont été réalisés en concertation au niveau national, régional et international.

Initiatives nationales

Des efforts sont faits au niveau national pour combattre la traite d'enfants.

Promulgation de lois. Différentes lois, au Nigeria, prohibent la traite des personnes, particulièrement des enfants. On les a évoquées plus haut. Il est toutefois important d'insister sur le fait que le Nigeria est la première nation africaine à avoir une loi contre la traite. Il est opportun de noter que le Nigeria a conformé sa loi à la *Convention relative aux droits de l'enfant* (1989) par la promulgation du *Child Right Act* en 2003. La loi connue sous la dénomination *Trafficking in Persons (Prohibition) Law Inforcement and Administration Act* est l'assemblage de tous les textes sur la traite humaine jusque-là disséminés dans toute une variété de lois. Le gouvernement nigérian a appuyé la loi de 2004 par la création de l'Agence nationale sur la traite de personnes et l'abus sur enfants. La loi créant cette agence a été signée le 14 juillet 2004 par le président. Cela a créé un instrument pour appréhender et poursuivre les criminels impliqués dans la traite.

Mise en place de moyens. Le gouvernement s'est engagé dans la formation d'agents destinés à contrôler les conditions de travail susceptibles d'encourager la traite et le travail des enfants. Selon Makanjuola (2005), le ministre fédéral du travail, de l'emploi et de la productivité a initié ce programme, en particulier, pour contrôler les conditions de travail dans les secteurs informels.

Impact sur les organisations non gouvernementales (ONG)

Au Nigeria, les ONG ont concentré leurs efforts pour faire cesser la traite des enfants.

Women Trafficking and Child Labor Eradication Foundation, cette ONG a été créée en 1999 par l'épouse du vice-président fédéral de la République du Nigeria. Elle a combattu pour la mise en place de l'Agence sur la traite des personnes et les abus sur les enfants. Elle s'occupe également d'éducation, de la recherche, du contrôle des criminels et des poursuites engagés contre eux et d'aide aux victimes. Elle a obtenu un statut spécial des Nations unies et a contribué à l'adoption de la loi sur la traite.

Coalition against Human Trafficking and Sexual Exploitation of Children, cette coalition contre la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants s'occupe des programmes de conscientisation sur la traite d'êtres humains, d'aide juridique en matière de traite et de prévention.

Amnesty International, il s'agit d'une organisation internationale ayant des antennes dans de nombreux pays du monde, dont le Nigeria. Cette organisation s'implique dans la recherche et l'action pour prévenir et mettre fin aux abus.

Unicef, cette agence des Nations unies a aujourd'hui des bureaux partout dans le monde, dont au Nigeria. L'Unicef défend les enfants au sein de leurs pays respectifs et milite pour l'éducation et le développement.

Initiatives régionales

Une concertation avec les autres nations africaines pour éradiquer la traite d'enfants a été mise en œuvre. Des études ont montré que de nombreuses nations africaines sont la source de la traite d'enfants et c'est en cela que ces initiatives sont très importantes. Le 20 février 2001, le président de la république fédérale du Nigeria, a déclaré ouverte la première conférence panafricaine sur la traite d'êtres humains. La fermeture de la frontière entre le Nigeria et le Bénin, le 11 août 2003, par le gouvernement nigérian a impulsé l'intérêt pour les incessants crimes transfrontaliers dont l'un est la traite d'êtres humains (*Vanguard Newspaper*, août 2003). Pour activer l'élimination de la traite d'enfants des pays voisins vers le Nigeria, l'inspecteur général de la police a reçu ordre du président de remettre les enfants venant de la république du Bénin à leur gouvernement lorsqu'ils étaient interceptés à la frontière nigériane (*Vanguard News*

per, octobre 2003). Un autre pas au niveau régional a été la signature de la charte de l'OUA (Organisation de l'Union africaine) sur le bien-être des enfants et de la charte africaine, par nombre de pays d'Afrique. En conformité avec cette charte, le Nigeria a promulgué l'*African Charter on Human and Peoples Rights Act* (1990). La charte de l'OUA est une initiative des États africains pour protéger les droits des personnes dans la région. L'article 15 relatif aux enfants est particulièrement instructif.

Initiatives internationales

La traite des êtres humains touche de nombreuses personnes dans le monde. C'est pour la réduire qu'une coopération mondiale est essentielle. Le caractère international de ce crime odieux implique que les pays d'origine, de transit et de destination travaillent en partenariat pour prévenir la traite, protéger les victimes et punir les responsables. Le Nigeria lutte implacablement, dans le cadre de son engagement auprès des autres partenaires mondiaux, contre la traite d'êtres humains. Il existe des lois et des instruments internationaux visant directement ou indirectement l'éradication du trafic, tels que la *Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant* (1989) et la *Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail* (1999). Le Nigeria est signataire de ces deux instruments internationaux. Il a ratifié la convention de l'OIT le 13 juin 2001 (*The Guardian*, juin 2001). La *Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée* a été adoptée en Assemblée générale en novembre 2000. Deux protocoles additionnels la complètent. Le premier vise à prévenir, supprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; il a été adopté en décembre 2000 pour combattre les trafics transfrontaliers par des moyens juridiques. La Nigeria a signé ce protocole.

Une autre initiative internationale est le pacte signé par le gouvernement fédéral avec l'OIT en 2000. Ce pacte vise à diminuer le taux croissant du travail des enfants dans le pays et en particulier le syndrome des « filles de maison » (*Saturday Punch*, février 2001). Des travaux en collaboration avec d'autres gouvernements ont été entrepris pour s'attaquer à la menace de la traite d'enfants. En décembre 2004, Le Nigeria a signé un mémorandum d'entente (MOU) avec le Royaume-Uni pour faciliter la poursuite des trafiquants en aidant les autorités britanniques à limiter l'immigration illégale (*Afro News*, novembre 2004). En janvier 2004, un autre mémorandum a été signé

entre le procureur général et le ministre de la justice du Nigeria et le procureur général de l'Italie. Ce mémorandum constitue un cadre de programmes et d'actions contre la traite de mineurs et de jeunes femmes du Nigeria vers l'Italie à des fins d'exploitation sexuelle. Son objectif principal est d'aider à mettre en place des politiques efficaces dans le domaine de la justice criminelle et de la prévention dans le dessein de diminuer la traite d'êtres humains.

Recommandations et conclusions

Il est important que les décideurs placent l'abolition du travail forcé en tête des priorités pour les droits humains et le développement. Il faudrait accentuer les stratégies et les processus de réduction de la pauvreté. Dans son article, Oyekanmi (2005) cite une déclaration de l'adjoint au représentant de l'Unicef pour marquer la Journée des enfants de 2005: « L'éducation, pour les filles en particulier, assure un pas en avant vers l'élimination de la pauvreté, un développement durable et l'enraiment des maladies. » Dans cet esprit, le gouvernement se doit d'assurer les succès des plans d'éradication de la pauvreté à l'œuvre dans la nation. Il est nécessaire d'améliorer la coalition mondiale contre les risques de traite d'enfants. Par ailleurs, le Nigeria a promulgué des lois pour éliminer la traite d'enfants. Il faudrait que ces lois soient appliquées. L'agence créée pour mettre en œuvre la loi sur la traite devrait bénéficier des fonds nécessaires et ses employés recevoir la formation appropriée.

L'une des raisons qui permet à la traite de continuer à prospérer est que les victimes sont conscientes de n'avoir aucun avenir si elles choisissaient de s'affranchir de leur condition. Il faudrait donc que le gouvernement et les ONG mettent en place des programmes de réinsertion pour aider les victimes de la traite à réintégrer la société et à subvenir à leurs besoins. Une autre des raisons pour lesquelles la traite continue à croître est l'ignorance des enfants et des membres de leur famille sur le phénomène. À ce sujet, il faudrait suivre le conseil donné aux parents, par le haut-commissaire du Nigeria en Gambie, dans le but d'éradiquer la traite (Akpodor, 2005). Il doit inciter les parents et les gardiens à se méfier d'entreprises affichant le nom de « Voyages à l'étranger ». Il faudrait mener des campagnes de sensibilisation pour toutes les catégories de personnes dans tout le pays.

Les droits de l'enfant sont au centre du développement. Leurs droits dans la société et dans l'économie doivent être intégrés dans

les actions de développement des pays. Comme l'a dit avec pertinence Karl Eric Knutsson (1986) : « *En définitive, il se pourrait que ce soit l'enfant qui a le pouvoir de faire de cette terre une planète meilleure et plus sûre pour la vie sous toutes ses formes.* » Il s'agit en somme de développer et d'appliquer une approche holistique pour faire disparaître les risques de traite d'enfants, ce désastre et ce fléau.

Traduction de l'anglais : Annie Vonesch

Bibliographie

- Afonja Simi (2003), « IOM Assessment of Trafficking in Persons in Nigeria », *African Security Review*, Vol. 12, n° 1.
- African Charter on Human and Peoples Rights (Ratification and Enforcement) Act (1990).
- African Security Review* (2003), « Human Trafficking », Vol. 12, n° 1.
- Afro News* (2004), « Nigeria to Fight Human Trafficking », 17 novembre, < http://afro.com_article.com >.
- Akpodonor G. (2005), « *Flights To Nowhere* », *The Guardian Newspaper*, 4 juin.
- Anti Slavery International Organization, *Action against Child Labor*.
- Anti Slavery International Organization, *Forms of modern slavery*.
- Awake Magazine* (2000), « Modern Slavery: Its End is Near », 8 mars.
- A Zone « E » News Magazine* Immigration Update (2002), « Human Trafficking: A New Wave of Slavery », septembre.
- Bagley C. et Ramsey R. (1986), « Sexual Abuse in Childhood: Psychological Outcomes and Implications for Social Work Practice », *Journal of Social Work and Human Sexuality* 4 : 33-47.
- Bamgbose Oluyemisi, « Teenage Prostitution and the Future of Female Adolescents in Nigeria », *International Journal of Offender, Therapy and Comparative Criminology*, Volume 46, n° 5 (octobre), 569-585.
- Bellamy C. (1996), « Preface », *Development Journal of S.I.D.*, 1 : 8.
- Daily Sketch Newspaper* (2001), 21 février.
- Effah Josephine (1996), *Modernized Slavery: Child Trade in Nigeria*, Constitutional Rights Project (CRP), 35.
- Freidrich W. N., Beilke R. L. et Urquinza A. J (1987), « Children from Sexually Abusive Families: A Behavioral Comparison », *Journal of Interpersonal Violence*, 2 : 391-402.
- Gonsekere S. (2000), « Human Rights As a Foundation For Family Law Reform », *The International Journal of Children's Rights*, 8 : 83-99.
- Guardian Newspaper* (2001), « Nigeria Drafts law on Human Trafficking », 19 février.
- ILO, International Labor Office – IPEC, International Programme on Elimination of Child Labor (2002), *Unbearable to the Human Heart: Child Trafficking and Action to Eliminate it*, mars.
- Knutsson K. E. (1996), « Children and the Future: Worthy Causes or Worth Citizens », *Development Journal of the SID*, 1 : 12-17.
- Majekodunmi Y. (2005), « ILO Seeks Global Alliance Against Forced Labour », *The Guardian Newspaper*, 17 mai.
- Mannarino A. P. et Cohen J. A. (1996), « A Followup Study of Factors that Mediate the Development of Psychological Symptomology in Sexually Abused Girls », *Child Maltreatment* 1 (3) 246-260.

- Nigerian Observer Newspaper* (2001), 21 février.
- Olateru-Olagbegi B. (2006), *NTA Network News*, 29 mai.
- Olateru Olagbegi O. (2003), *The Current Trends in the Trafficking of Nigerian Children: Factors and Issues*, Women Construction of Nigeria (Wocon), 14 octobre.
- Osunde Mike (2005), « *Agency Abducts Man over Alleged Sale of Nigerian Girl in Morocco* », *The Guardian Newspaper*, mai.
- Oyekanmi R. L. (2005), « *Unicef Calls for Accelerating Progress on Girls Education* », *The Guardian Newspaper*, 2 juin.
- Population Report* (1999), *Ending Violence against Women*, Vol. 27, n° 4, décembre.
- Post Express Newspaper* (2001), « *Another Colour of Slavery* », 25 février.
- Uwais M. (2003), « *Law and Human Right: Building A Protective Environment for Children Survival and Well-being* », *Vanguard Newspaper*, 26 décembre.
- Women Center For Peace and Development, Woped (2000), *From Drugs to Human Trafficking*, Vol. 2, n° 1 et 2, juillet.
- Women Envision Newsletter* (1999), « *Nigerian Girl Abused in New York* », n° 72, août.